

PROTCOLE D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DES COMPETITIONS OFFICIELLES

de la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Savate Boxe Française et Disciplines
Associées.

PREAMBULE	1
1 – ORGANISATEUR LOCAL	2
2- DELEGUE OFFICIEL	3
3- DELEGUE AUX TIREURS	5
4- CLUBS PARTICIPANTS	6

PREAMBULE

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE

Il est entendu que la LNASBF&DA est la seule structure autorisée à organiser les manifestations à l'occasion desquelles des titres, brevets ou diplômes fédéraux sont décernés ; elle est l'organisateur juridique et technique de ces manifestations. Elle en détient tous les droits d'exploitation. Toutefois pour leur organisation, la LNASBF&DA s'appuie sur ses associations affiliées ou organes déconcentrés (comités départementaux, clubs) qui se voient conférer la qualité d'organisateur local. Ces organisations de manifestations impliquent un certain nombre d'engagements moraux, juridiques et financiers de la part de la LNASBF&DA et de l'organisateur local.

La LNASBF&DA s'engage à aider l'organisateur local à la mise en place des conditions optimales de réussite dans le respect des articles du règlement Intérieur LNASBF&DA relatifs à :

- *L'indemnisation des officiels : Article 342.*
- *Les honoraires des médecins : Articles 351 et 352.*
- *La désignation des délégations officielles de la saison : Articles 521, 522, 523 et 524.*
- *L'établissement de la feuille de rencontres, information aux clubs : Articles 651.*

Elle apportera son aide et son accompagnement à l'organisateur en missionnant un Délégué officiel qui sera chargé de l'élaboration des plateaux des rencontres. La LNASBF&DA, le RLA et la délégation officielle sont responsables du respect des règlements sportifs et médicaux, des horaires de pesée, de début et de fin de rencontre. La LNASBF&DA organisera un échange de bonnes pratiques avec les précédents organisateurs. Ce protocole décrit les règles d'organisation et de déroulement organisées par la Ligue Nouvelle Aquitaine de Savate Boxe Française et D. Il est précisé qu'à partir de la saison 2023/24 la Ligue de Nouvelle Aquitaine n'organise que les seules rencontres de sélection aux divers championnats nationaux ; les challenges et critères sans enjeux étant la prérogative des comités départementaux.

Précision sur les expressions et abréviations utilisées dans le présent protocole :

- LNASBF&DA : Ligue de Nouvelle Aquitaine de Savate Boxe Française & Disciplines Associées

- « site internet de la Ligue » et « site de la LNASBF&DA » désignent le site internet de la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Savate Boxe Française & Disciplines Associées dont l'adresse est :

<https://liquenouvelleaquitainesavatebfetda.com>

- « Adresse courriel de ligue » désigne l'adresse : liquenasbfda@gmail.com

1 – ORGANISATEUR LOCAL

➤ **1.1 – Matériel et équipements**

Le club ou comité départemental coorganisateur d'une compétition LNASBF&DA a la responsabilité des équipements sportifs et du matériel utilisé lors de la compétition.

Les locaux devront être conformes aux réglementations en vigueur concernant les équipements sportifs et la réception du public.

L'organisateur local devra s'assurer de posséder tout le matériel nécessaire à l'organisation conformément aux règles fédérales ou à défaut, effectuer une demande de prêt par email à l'adresse courriel de la ligue au moins 15 jours avant la compétition.

Le matériel prêté par la LNASBF&DA (ring, balance, Gong...) pour le déroulé de la compétition est sous la responsabilité de l'organisateur local.

L'organisateur local a la charge de l'installation des rings et du matériel sous la supervision d'un représentant de la LNASBF&DA. Afin d'organiser dans les meilleures conditions le transport A/R, le montage et démontage du matériel, l'organisateur local devra prévoir une équipe de 3 personnes par enceinte installée.

La LNASBF&DA prend en charge le cout du transport du matériel nécessaire. L'organisateur local devra assurer les chargement et déchargement du matériel dans les locaux de la Ligue avec une équipe de deux personnes.

➤ **1.2 – Règles d'organisation**

L'organisateur local devra veiller au respect des règles de sécurité ainsi qu'aux règles sanitaires en vigueur. En cas de problème la compétition pourra se tenir à huis clos ou sur invitation avec contrôle des entrées effectué par l'organisateur.

Les enceintes devront être disposées conformément aux règles édictées par la fédération (disposition des tables d'officiels, des juges...)

L'organisateur local devra s'assurer que le public ne puisse pas s'approcher des enceintes à moins de 3 mètres par la disposition de système de barrière ou ruban de signalisation de chantier (Rubalise).

Dans la mesure du possible le public ne doit pas pouvoir passer derrière la table des officiels. Dans le cas où cela serait impossible un écart d'au moins 4 mètres devra être respecté.

L'organisateur local devra fournir le repas des officiels de Ligue et devra veiller à ce que le repas soit mis à la disposition des officiels à partir de 11 h15 sous forme de plateau repas froid permettant aux officiels d'être disponible dès 11h45. Il se fera rembourser des frais engagés (selon le tarif ligue) par transmission d'une facture au trésorier de la ligue dans les 7 jours suivant la compétition.

Il est rappelé que conformément au règlement intérieur de la LNASBF&DA, la consommation et la vente d'alcool sur les lieux d'une manifestation sportive organisée par la LNASBF&DA est strictement interdite. L'organisateur local est garant de cette règle.

➤ 1.4 - Communication

L'organisateur local a la charge de préparer une affiche (format A4) présentant la compétition. Cette affiche devra être transmise pour validation à l'adresse courriel de la ligue au moins un mois avant la compétition. Aucune diffusion n'est autorisée avant d'avoir obtenu la validation.

La LNASBF&DA pourra utiliser, diffuser ou modifier cette affiche à sa guise

L'organisateur local pourra indiquer sur cette affiche, son logo, celui de ses sponsors. Il devra respecter les règles en vigueur concernant les droits à l'image et assumera seul les conséquences d'une éventuelle plainte.

L'affiche créée par L'organisateur local devra obligatoirement faire apparaître les informations suivantes :

- Logos de la LNASBF&DA, du Conseil Régional, de l'Agence Nationale du Sport, de notre partenaire " Arts et Combats" ainsi que de tout autre indiqué par la LNASBF&DA

- Adresse de la compétition

- Horaires de la compétition

En cas d'impossibilité pour l'organisateur local de fournir une communication valide, la Ligue se réserve le droit de se substituer à l'organisateur local et de facturer les frais correspondants.

➤ 1.5 – Cas de force majeure

Les parties ne sont en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure.

Si par suite d'un cas de force majeure les parties étaient conduites, l'une ou l'autre, à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où la ou les partie(s) serai(en)t dans l'impossibilité d'assurer ses (leurs) obligations.

Dans ces hypothèses, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution de la convention.

Ainsi, l'organisateur local devra prévoir, dans la mesure du possible, des positions de repli susceptibles d'être aménagées rapidement sur demande des responsables régionaux en vue de la poursuite du programme prévu.

Le cas échéant, un plan spécifique sera mis en œuvre conformément aux directives réglementaires (préfecture, ministères, etc.)

2- DELEGUE OFFICIEL

➤ 2.1 — Préparation de la réunion

Après la date de forclusion d'inscription le plateau sera effectué par le RLC ou RLJ qui le transmettra au délégué officiel désigné par le RLA ou son adjoint.

Le plateau de la compétition ainsi que l'ordre de passage devront être minutés (voir 2.3) et programmés dans le respect des règles édictées par la FFSBF et DA en matière de sur classement, délai entre les rencontres de poule... (CF mémento fédéral Cahier 7 Règlements).

Cet ordre de passage minuté devra être établi par le RLC/RLJ sur le fichier informatique « ordre de passage » qui sera fourni par la ligue. Ce document devra être imprimé et affiché le jour de la compétition afin que les tireurs puissent en prendre connaissance.

Le fichier devra être transmis 2 jours avant la compétition au secrétariat de la ligue pour diffusion sur les différents supports de communication.

Le DO devra préparer l'ordre de rotation des juges dans le respect des règles de la FFSF&DA (règle des parties prenantes, obligation de jeunes officiels...) ceci afin qu'il n'y ait aucun arrêt au cours de la compétition.

Cet ordre de rotation des officiels devra, dans la mesure du possible respecter le schéma suivant :
A chaque rencontre, chacun des officiels changera de poste jusqu'à établir une rotation complète.
Ainsi, pour une compétition se déroulant sur un seul ring ou un gala de sélection aux Championnats nationaux, l'officiel occupera tour à tour les postes suivants : Juge n°1, juge n°2, délégué aux tireurs, arbitre, Chronométrateur, juge n°3, pause pour le "joker" (Officiel supplémentaire) - soit un total de 8 officiels convoqués par le RLA. Le DO adaptera cette proposition en fonction des contraintes d'organisation.

Dans le cas d'une organisation comportant plusieurs rings (sélections Jeunes) une rotation des officiels sera prévue sur chaque enceinte comme énoncé précédemment, à la différence qu'une chambre d'appel devra obligatoirement être mise en place à l'entrée du périmètre de déroulement de la compétition ; un ou deux officiels "délégués aux tireurs" en auront la charge - soit un total de 7 officiels par ring + 1 ou deux délégués aux tireurs à la chambre d'appel-

➤ 2.2 — Pesée des tireurs et tireuses

Conformément au règlement de la FFSBF et DA la pesée des tireurs et tireuses est effectuée par un ou une délégué(e) officiel(le).

Les tireurs devront entrer 3 par 3 dans le local de pesée et être accompagnés d'au moins un ou une coach (pas forcément du même club).

Pour les féminines dans le cas il n'y aurait pas de délégué officiel féminin disponible, le délégué officiel devra se faire accompagner d'une officielle féminine ou à défaut d'une responsable de club.

Un ou une délégué(e) officiel(le) ne devra jamais se retrouver seul(e) avec des tireurs ou tireuses mineur(e)s dans un local de pesée.

➤ 2.3 — Horaires de la compétition, minutage.

Le délégué officiel à la charge du respect des horaires de la compétition, aidé en cela par le présentateur-superviseur (voir chapitre 3). Il devra tout mettre en œuvre pour que ces horaires soient respectés.

Les officiels sont convoqués à 9h30. Le DO devra mettre en place tous les éléments dont il à la charge (prise en main et briefing de son équipe, distribution des rôles pour contrôle des installations, fonctionnement du matériel et préparation de la pesée).

Les tireurs, seconds et soigneurs sont convoqués à 9h45.

La pesée devra démarrer à 9h45 pour se terminer au plus tard à 11h.

Entre 11h et 11h15, les officiels participeront au briefing dirigé par le délégué officiel et pourront ensuite se restaurer.

Les rencontres commenceront dès 12h et devront se terminer au plus tard à 17h.

Les rencontres se dérouleront en continu sans aucune interruption (maximum de 20 rencontres par enceinte).

En fonction du nombre et de la durée des reprises il a été déterminé un objectif moyen de rencontre à l'heure :

- 10 minutes/ assaut soit 6 rencontres à l'heure pour les 3x1'30"
- 12 minutes/assaut (ou combat) soit 5 rencontres à l'heure pour les 3x2'
- 15 minutes/combat soit 4 rencontres à l'heure pour les 4x2'
- 20 minutes/combat soit 3 rencontres à l'heure pour les 5x2'

La feuille de réunion devra donc être minutée ; l'heure de début de chaque rencontre étant indiquée au crayon à papier devant chaque assaut programmé.

Le DO est responsable de la tenue de ces objectifs.

Dans le cas d'une sélection "combat" susceptible d'entraîner des rencontres de poule ou tours, l'organisation devra se tenir un samedi et se terminer par un gala (un seul ring et deux parties : après midi et soirée).

➤ **2.4 — Responsabilité.**

Conformément au règlement fédéral, le délégué officiel représente la ligue. Il est responsable de la délégation officielle.

Le délégué officiel est responsable du respect de la « charte des officiels » et notamment du devoir de réserve qui y est inscrit.

Le DO pourra demander une sanction contre un officiel qui ne respectera pas ses obligations ou entravera le bon déroulement de la réunion.

Le DO est responsable du déroulé de la compétition, des horaires et du respect des règlements d'arbitrages et de jugements. Il est également responsable de la bonne tenue des documents administratifs liés à la compétition.

A l'issue de la compétition (interclubs, départementale et régionale), il est dans l'obligation de transmettre au RLA, les feuilles de pesée et de rencontre ainsi que les fiches d'évaluation des officiels de la réunion.

3- CHAMBRE D'APPEL & DELEGUE AUX TIREURS

➤ **3.1 — Intérêt.**

Au-delà du contrôle des équipements, elle/il permet de fluidifier le déroulement de la réunion et de faciliter le travail des délégué(e)s officiel(le)s.

➤ **3.2 — Fonctions.**

Le(s) délégué(s) aux tireurs ont pour fonction, en lien avec le délégué officiel de chaque table :

- L'appel au micro, des tireurs et tireuses pour les vérifications d'équipements
- L'appel au micro, des tireurs et tireuses devant se présenter sur l'enceinte pour la prochaine rencontre
- L'affichage du numéro de la rencontre en train de se dérouler sur le tableau dont il dispose sur la table

➤ **3.3 — organisation.**

En début de réunion, vers 11h50, il appellera les tireurs des trois premières rencontres de chaque enceinte dont il a la charge pour le contrôle des équipements.

En fin de première reprise, le délégué au tireur appellera les tireurs dont la rencontre est prévue 3 rencontres plus tard (par exemple, en fin de première reprise de la rencontre n°1, le présentateur appellera les tireurs ou tireuses de la rencontre n°4).

Il devra annoncer le n° de l'enceinte, le n° de l'assaut, l'objet de l'appel (contrôle des équipements), le nom et le club des tireurs ou tireuses.

Dans le cas où les tireurs ne se présenteraient pas au contrôle avant le début de la deuxième reprise, il renouvellera son appel au démarrage et en fin de cette reprise.

En début de la deuxième minute de repos, il devra appeler les tireurs ou tireuses devant se préparer à monter sur le ring pour la rencontre suivante. Cet appel sera renouvelé en milieu de 3ème reprise. Un dernier appel à se présenter sur l'enceinte sera effectué après que le DO ait annoncé la décision de la rencontre en cours.

4- CLUBS PARTICIPANTS

Le club participant est responsable du respect des règlements et du présent protocole ; le comportement de ses tireurs(ses) ou de leurs accompagnateurs pourra donc engager sa responsabilité.

En cas d'écart entre le poids déclaré lors de l'inscription et le poids effectifs lors de la pesée entraînant une obligation de sur classement le jour J. Le club fautif sera redevable envers la LNASBF&DA d'une pénalité égale à celle fixé au règlement intérieur pour les forfaits le jour J (15€).

Le club participant a la responsabilité de l'équipement de ses tireurs (casques rouge et bleu en fonction du coin attribué) et seconds (bassine, pipette, trousse secours et serviette...), l'absence d'un équipement conforme aux règles de la FFSBF&DA pourra entraîner la déclaration de forfait pour le tireur.

En cas de projection d'eau ou autre dans le coin du ring, les second et soigneurs auront l'obligation de nettoyage

L'absence de réponse d'un tireur aux appels du délégué aux tireurs entraînera le forfait de ce tireur selon les modalités indiquées au chapitre 3.

En cas de forfait déclaré d'office parle DO, la pénalité de 15 euros prévu au règlement intérieur en cas de forfait le jour j sera appliqué au club.